



Déclaration de médication

Ce formulaire doit être présenté au président du jury / délégué technique **au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve (respectivement 30min avant le groupe de participants)** et ensuite envoyé par celui-ci à la FSSE.

A noter :

- cette déclaration doit être documentée et signée par le vétérinaire qui a prescrit ou appliqué le médicament.
- cette déclaration sera prise en compte dans l'évaluation du cas par la Commission des sanctions en cas de contrôle médicamenteux du cheval avec un résultat positif.
- le formulaire ne peut PAS être soumis ultérieurement (par exemple, lors d'un contrôle de médicaments ou plus tard à la Commission des sanctions), les indications de traitements ne peuvent plus être prises en compte à ce moment-là
- **le formulaire n'est en aucun cas une autorisation d'un médicament qui a eu lieu**
- la responsabilité de la décision d'administrer des médicaments et des produits et du respect des délais de sécurité pour l'élimination de ces substances par l'organisme du cheval incombe uniquement aux personnes responsables (propriétaire du cheval, cavalier)

Cheval concerné

Nom : N° passeport :

N° de la puce :

Personne responsable

Nom et Prénom :

Lieu du concours : Discipline :

Épreuve N° / Catégorie : Date :

Vétérinaire traitant

Raison de la médication :
(Diagnostic)

--

Médicaments :
substance active,
nom de la préparation
dosage, façon d'administrer

--

Date et heure de la
dernière administration :

--

Nom du vétérinaire
traitant :

--

Signature &
Timbre du vétérinaire :

--

Vétérinaire de concours

Examen des traitements et examen clinique du cheval mentionnés ci-dessus : oui non

Nom du vétérinaire de concours :

Président du jury / Délégué technique

Formulaire soumis dans les délais : oui non Date et heure :

Nom président du jury/délégué technique : Signature :